



Nombre de membres En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 24	DCM 20-2024 Date de la convocation : mardi 2 avril 2024
--	---

L'an deux mille vingt-quatre le huit avril à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des vendangeurs, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUDRIN, maire,

Etaient présents :

M. JF. AUDRIN, **Maire**, PONS Maxime, EVOUNA NGUEMA Graziella, CARMONA Robert, ESTRADE Nathalie, RUST Albert, NICOLAS Pierre, SCHULIAR Christian, CHOMEL Chantal **adjoints**, PHILIPPOT Jacques, COEURVEILLE Marylène, MAILLE Dany, MASSONNET Christian, GIRAUDON Nicolas, BLOND Laurent, FOULQUIER Audrey, CHATELIN Matthieu, MALDONADO Stéphane, BOUCHAMI Muriel, ARTERO Sandrine, **Conseillers- ères**,

Absents-es et représentés-ées :

GUILLET Marie par MAILLE Dany, CASQUEL Stéphanie par CARMONA Robert, ANGLES Thierry par ARTERO Sandrine, CAZILHAC Jean-Marc par BOUCHAMI Muriel.

Absents-es et excusés-ées

VALETTE Martine, TESSIER Sandra, SCHMITT Jérôme, DEANJEAN Lucie, LEYRAT Cédric.

INTEGRATION BIEN SANS MAITRE AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1

Vu le code civil, notamment son article 713

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 18 avril 2023

Vu l'arrêté municipal n° 21062023A du 21 Juin 2023 constatant la vacance d'un immeuble,

Vu l'avis de publication du 27 Juin 2023,

Vu le certificat attestant l'affichage de l'arrêté municipal susvisé,

M le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. :

SECTION AL N°001 d'une contenance de 426M²



Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé sis 2 Bis Rue des amandiers à Saint Georges d'Orques (34680) cadastrée section AL N° 001 ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques

Il indique que cet immeuble est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'il peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Par ailleurs, la Direction Générale des Finances Publiques de Montpellier a confirmé l'absence d'acquiescement de la taxe foncière durant au moins 4 années consécutives.

Il est donc proposé au conseil municipal de:

- décider que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- charger M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité :

- **décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;**
- **charge M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.**

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Jean-Benoît AUDRIN.